

Séance du 16 septembre 2021

Le 16 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2021

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Joëlle GROS ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Emeline FOURNIER ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Yannick LOUSTAU ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA.

ABSENTS : Estelle BONILLA pouvoir à Benoit BOUVIER ; Marc BÉGUIN pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Solange PETIT pouvoir à Patrick GUYON ; Christelle CHIÈZE pouvoir à Véronique CHARVET-CANDELA ; Frédéric DURIEUX pouvoir à Arlette MANDRON ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Arlette MANDRON.

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle ERBS

N°2021/05/01

OBJET : Créations / suppressions de postes dans le cadre de la promotion interne et d'avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination d'agents au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade, il est proposé de transformer les postes suivants :

1) Au titre de la promotion interne (catégorie C) :

– un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème}) en 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32/35^{ème}).

2) Au titre de l'avancement de grade (catégorie C) :

– un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (31,5/35^{ème}), en un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (31,5/35^{ème}),

– un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20,5/35^{ème}), en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20,5/35^{ème}),

– un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}),

– un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}), en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}),

Commune de Saint-Chef - Séance du 16 septembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation des postes conformément à la proposition ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

N°2021/05/02

OBJET : Création de deux emplois permanents pour les services périscolaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution des services périscolaires de la commune nécessitent la création de deux emplois permanents d'animateur périscolaire (accueil et animation de la garderie, accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire) à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation, d'une durée hebdomadaire de service fixée respectivement à 14,5/35^{ème} et 13,5/35^{ème}.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2021 :
 - d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 14,5 heures hebdomadaires (14,5/35^{ème})
 - d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 13,5 heures hebdomadaires (13,5/35^{ème})

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un diplôme de type CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ou BAFA. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

N°2021/05/03

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Toutefois, ainsi que le prévoit l'article 1383 du code général des impôts, la commune a, par délibération du 1^{er} juin 1992, supprimé cette exonération pour ce qui concerne les immeubles non financés par des prêts aidés par l'Etat.

Or, la réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40 % pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Aussi, si la commune souhaite maintenir la suppression de cette exonération de droit, elle doit délibérer avant le 1er octobre 2021 pour que les constructions nouvelles achevées à partir de 2021 soient en partie imposées. L'article 1383 du CGI indique désormais que la commune peut limiter cette exonération de droit à 40 %, 50 %, 60 %, 70 % 80 % ou 90 % de la base imposable. La suppression de l'exonération ne pourra donc qu'être partielle.

Pour correspondre au niveau actuel d'imposition des constructions nouvelles, le niveau de l'exonération qu'il convient d'adopter est de 40 %.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (23 votes pour ; 4 abstentions : Y. LOUSTAU. C. JARDAT, V. CHARVET-CANDELA, C. CHIEZE)

- DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2021/05/04

OBJET : Electrification rurale – Sécurisation poste Centre de Tir – Dossier préalable

Le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité des travaux de sécurisation (suppression de fils nus) du réseau basse tension du poste Centre de Tir (opération n° 20-004-374).

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé à :	29 337 €
Montant total du financement externe :	24 401 €
Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient :	279 €
Contribution de la Commune aux investissements :	4 657 €

Commune de Saint-Chef - Séance du 16 septembre 2021

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	29 337 €
Financements externes	24 401 €
Participation prévisionnelle de la commune	4 936 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

- PREND ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour un montant de 279 €, qui sera appelée au début de l'année suivant la réception des travaux.

N°2021/05/05

OBJET : Electrification rurale – Sécurisation poste Le Rondeau – Dossier préalable

Le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité des travaux de sécurisation (suppression de fils nus et renforcement de câble BT) du réseau basse tension du poste Le Rondeau (opération n° 20-003-374).

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé à :	54 276 €
Montant total du financement externe :	45 144 €
Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient :	517 €
Contribution de la Commune aux investissements :	8 615 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	54 276 €
Financements externes	45 144 €
Participation prévisionnelle de la commune	9 132 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

- PREND ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour un montant de 517 €, qui sera appelée au début de l'année suivant la réception des travaux.

N°2021/05/06

OBJET : Subvention à l'association Osez Groupe pour la phase d'amorçage du projet de création d'une recyclerie

Il est rappelé que la commune a sollicité COORACE Auvergne-Rhône-Alpes, réseau national de l'économie sociale et solidaire, pour un accompagnement à l'émergence d'un projet de recyclerie. Une étude a ainsi été menée par cette structure, avec pour objectif de réaliser un diagnostic du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, analyse socio-

Commune de Saint-Chef - Séance du 16 septembre 2021

économique, identification des acteurs locaux...) et d'étudier la faisabilité de l'implantation d'une telle recyclerie sur le territoire (aspects techniques, humains, juridiques et financiers).

Cette étude, achevée en avril 2021, a conclu à la cohérence du projet et la possibilité d'un équilibre économique favorisant sa pérennité. Elle a aussi permis de sensibiliser les différents acteurs du territoire à cette démarche, d'écouter et de prendre en compte leur avis. Enfin, le terrain communal adjacent au bâtiment des services techniques municipaux a, de par sa situation idéalement proche de la déchetterie, été identifié pour accueillir les locaux de la future recyclerie.

Les membres du bureau du groupe OSEZ, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire sur le territoire ont, le 9 avril 2021, décidé de s'inscrire comme porteur du projet.

OSEZ souhaite lancer la phase d'amorçage de ce dernier dès le mois de septembre 2021, afin d'envisager l'ouverture de la recyclerie au second trimestre 2022 dans des locaux provisoires. Cette phase d'amorçage consiste, notamment, dans un premier temps :

- à définir le projet d'insertion et la gouvernance de la future structure,
- à identifier le local provisoire et définir l'aménagement et l'organisation des locaux,
- à préciser le fonctionnement de la recyclerie,
- effectuer les demandes d'agrément et de subventions.

Il s'agira, dans un second temps, de constituer l'équipe de salariés et de lancer la communication.

Pour cette phase d'amorçage, dont le coût prévisionnel est estimé à 20 500 €, OSEZ GROUPE sollicite une subvention de la commune d'un montant de 5 500 €, étant précisé que l'Etat soutien d'ores et déjà le projet à hauteur de 11 275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association OSEZ GROUPE pour la phase d'amorçage du projet de création d'une recyclerie.

N°2021/05/07

OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade »

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement et la modification du périmètre de l'opération « ravalement de façade ».

M. Jean-Michel JULLIEN, propriétaire d'une maison située 11, rue du Seigneur de By, a déposé un dossier de demande de subvention, lequel a reçu un avis favorable de l'architecte de l'association SOLiHA ISERE SAVOIE chargé de l'instruction des dossiers pour le compte de la commune.

Le coût prévisionnel total des travaux de ravalement, qui consistent principalement en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 358 m², s'élève à 35 014,10 € TTC.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 6 000 €, soit le montant maximum attribuable au titre de l'opération.

Ce dossier ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il est proposé d'octroyer cette subvention qui sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant prévisionnel de 6 000 € à M. Jean-Michel JULLIEN dans le cadre de l'opération « ravalement de façade ». Cette subvention sera versée sous réserve de

présentation de la facture des travaux et après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.

- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2021.

N° 2021/05/08

OBJET : Convention de mise en commun des agents des polices municipales de Saint-Savin et de Saint-Chef

Les communes de Saint-Chef et de Saint-Savin, compte-tenu de leur proximité, entretiennent des relations de collaboration dans différents domaines. C'est tout particulièrement le cas dans celui de la sécurité, où les enjeux que rencontrent les deux communes sont similaires et leurs besoins croissants.

Il est notamment apparu la nécessité de redimensionner les moyens actuellement mis en œuvre en termes de police municipale, notamment lors des grandes manifestations à caractère culturel, sportif ou récréatif.

Or, selon l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes limitrophes peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Dans ce contexte, les maires des deux communes se sont rapprochés pour établir un projet de convention dont les grandes lignes sont présentées en séance.

Cette convention sera conclue pour une durée initiale d'une année et sera renouvelable par deux fois par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans maximum.

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

Vu l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, les communes limitrophes peuvent avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celle-ci ;

Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint entre les communes de Saint-Chef et de Saint-Savin, concernant la mise en place d'une Police Municipale pluri-communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Commune de Saint-Chef - Séance du 16 septembre 2021

- APPROUVE la convention de mise en commun des agents des polices municipales de Saint-Savin et de Saint-Chef annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

N°2021/05/09

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « socle numérique » dans les écoles élémentaires

L'appel à projets de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est ainsi de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3).

La commune a répondu à cet appel à projet en proposant l'équipement de l'école du Bourg en 24 tablettes numériques. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 9 780 €, comprenant la maintenance du matériel pendant deux ans. Son plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Etat (appel à projet « socle numérique » dans les écoles élémentaires) : 6 510 €
- Autofinancement Commune : 3 270 €
- TOTAL : 9 780 €

Il est proposé d'approuver cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'équipement de l'école du Bourg en tablettes numériques telle que décrite ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :
 - Etat (appel à projet « socle numérique » dans les écoles élémentaires) : 6 510 €
 - Autofinancement Commune : 3 270 €
 - TOTAL : 9 780 €

N°2021/05/10

OBJET : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – 3, Sentier des Pointières

Le bien vacant sis au 3, Sentier des Pointières, référencé au cadastre sous le numéro AB n°100, est source de nuisances importantes pour son voisinage.

Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, le propriétaire de ce bien demeure introuvable.

Par ailleurs, les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, le bien peut être supposé sans maître.

La commission communale des impôts directs du 21 janvier 2021 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Commune de Saint-Chef - Séance du 16 septembre 2021

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 1^{er} mars 2021.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-23 en date du 1^{er} mars 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant que le bien sis 3, Sentier des Pointières à Saint-Chef et cadastrée AB n°100, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'incorporation dans le domaine communal du bien sis 3, Sentier des Pointières à Saint-Chef, cadastré AB n°100 et présumé sans maître.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2021/05/11

OBJET : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, appelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Il est donné lecture de la convention présentée ce jour. Celle-ci acte notamment que l'enregistrement des demandes de logement social déposées sur la commune de Saint-Chef sera réalisé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, laquelle sera co-signataire de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

N°2021/05/12

OBJET : Création des conseils de quartiers – adoption d'une charte

La Municipalité de Saint-Chef a la volonté de développer des outils favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Cette volonté s'est notamment manifestée, dans un premier temps, par la mise en place de commissions extra-municipales, qui permettent d'associer les habitants à la réflexion sur des thématiques transversales à l'échelle de la commune.

La Municipalité souhaite aujourd'hui amplifier cette dynamique en instaurant, comme prévu à l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal, des conseils de quartiers. Ouverts à l'ensemble des habitants, ces conseils auront pour rôle de faire des propositions afin d'améliorer le cadre de vie, l'animation et la vie du quartier. Ils constitueront le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs aux quartiers.

Un projet de charte, présenté en séance, a été élaboré afin de définir les rapports entre la commune et les différents conseils de quartiers. Il prévoit la création de cinq conseils de quartiers dont les périmètres sont fixés comme suit :

- Chamont - Trieux - Le Rondeau
- Arcisse - Crucilleux
- Le Clair - Versin
- Les Biousses - Fretièrre - Le Royolet
- Les Hauts de Saint-Chef - Les Mômes

Il est proposé d'approuver le principe de la création de ces cinq conseils de quartiers et le projet de charte régissant leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de cinq conseils de quartiers dont les périmètres sont définis ci-dessus.

- APPROUVE la charte des conseils de quartiers jointe à la présente délibération.

N°2021/05/13

OBJET : Décision modificative n°3 du budget communal

Afin de liquider les dépenses du budget 2021, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

- Section de fonctionnement :

Il s'agit d'inscrire, en dépenses, 5 500 € de crédits supplémentaires à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations), pour le versement d'une subvention à l'association OSEZ GROUPE.

Cette dépense nouvelle est compensée par l'inscription, en recettes, de crédits supplémentaires du même montant au titre des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O).

- Section d'investissement :

Il s'agit d'inscrire, en dépenses, 71 500 € de crédits supplémentaires sur l'opération n°159 (Pôle médical le Grand Boutoux), afin d'achever les travaux d'aménagement de l'ancienne infirmerie.

En recettes, il convient de réduire les crédits inscrits au titre de la taxe d'aménagement (- 20 000 €).

Ces dépenses supplémentaires et réduction de recettes sont compensées par l'inscription des recettes nouvelles suivantes :

- Une subvention d'un montant de 19 500 € de la Fédération Française de Football (opération n°158 – Gazon synthétique stade de football).
- 20 000 € supplémentaires versés par la Région par rapport aux prévisions, au titre de la création des courts de tennis des Mômes (opération n°155 – Terrains de sport).
- Une subvention d'un montant de 25 000 € de la Région pour les travaux de démolition partielle du tènement du Café de la mairie (opération n° 135).
- 27 000 € de crédits supplémentaires au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A).

La décision modificative n°3 du budget communal s'établit ainsi comme suit :

Commune de Saint-Chef - Séance du 16 septembre 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-9 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224-0 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
R-10226-8 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	27 000,00 €
R-1322-135-8 : TENEMENT CAFE DE LA MAIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-1322-155-4 : Aménagement Terrains de sports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1328-158-4 : GAZON SYNTHETIQUE STADE DE FOOTBALL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 500,00 €
D-2132-159-5 : POLE MEDICAL LE GRAND BOUTOUX	0,00 €	71 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	71 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	71 500,00 €	20 000,00 €	91 500,00 €
Total Général		77 000,00 €		77 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget communal 2021, telle que présentée ci-dessus.